



11 Plan vélo métropolitain

1. Présentation de l'action

La création d'un plan vélo métropolitain est l'une des 50 actions du plan de relance métropolitain en faveur de la transition écologique et le développement des mobilités douces.

L'objectif est double :

- **Adopter un plan vélo métropolitain** réalisant la jonction de tous les plans vélo coexistant sur le territoire métropolitain et permettant d'identifier les continuités cyclables à prioriser. Ce schéma directeur comprendra un plan de financement des aménagements à réaliser et coupures urbaines. 10 millions d'euros y seront consacrés dès 2020.
- **Promouvoir un « urbanisme tactique »** favorisant l'appropriation ponctuelle et réversible des espaces urbains et permettant de soutenir les actions qui consacrent les espaces publics en transition à la mobilité douce. La Métropole du Grand Paris assurera un rôle d'accompagnement des communes et des gestionnaires pour la réalisation des pistes cyclables temporaires ainsi que des actions de promotion et de valorisation de ces initiatives.

2. Nature des dépenses subventionnables

Il s'agit des dépenses d'investissement suivantes (liste non exhaustive) :

- les travaux de pistes, bandes cyclables ou voies vertes, les doubles sens cyclables ;
- les stationnements vélos ;
- la signalisation ;
- le jalonnement des itinéraires ;
- les systèmes de comptage manuels ou automatiques.

Les aménagements permanents ou temporaires doivent également répondre à un certain nombre de critères détaillés comme le respect de la réglementation nationale, le traitement des intersections ou encore leur contribution au rabattement vers des pôles de transport en commun.

Plus d'information sur les pistes cyclables temporaires et permanentes sur : <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/carte-des-pistes-cyclables-de-la-metropole>

3. Montant des financements

Les projets retenus feront l'objet de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ou dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux équipements structurants.

- Dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), le plafond de la subvention est fixé à un million d'euros. Ce montant correspondant au maximum à 50 % du projet, le maître d'ouvrage ayant l'obligation de prendre à sa charge au minimum 20 % de la dépense. La subvention est attribuée par délibération du Bureau métropolitain.
- Les projets plus importants, par leur dimensionnement financier, sont rattachés au dispositif d'équipements structurants. Le montant de la subvention n'est alors pas soumis au plafond d'un million d'euros. Toutefois, le maître d'ouvrage doit également prendre à sa charge au minimum 20 % de la dépense. La subvention est attribuée par délibération du Conseil métropolitain.

4. Modalités d'obtention de la subvention

Le maître d'ouvrage doit formuler sa demande par courrier au Président de la Métropole du Grand Paris *via* un dossier de candidature. Le dossier est transmis de manière dématérialisée de préférence.

La liste des pièces pour constituer le dossier est transmise par la Métropole du Grand Paris sur simple demande.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de réorienter une demande entre les dispositifs de financement métropolitains au regard du contenu du projet.

Les dossiers seront étudiés tout au long de l'année et les autorisations de subventions délivrées par les instances métropolitaines concernées.

+ Plus d'information sur www.metropolegrandparis.fr



Contacts

Nicolas ROLLAND

Directeur de l'Eau, de l'environnement et du climat
nicolas.rolland@metropolegrandparis.fr

Olivier CONDAT

Chargé de mission Mobilités
olivier.condat@metropolegrandparis.fr